

COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 28 mai 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Philippe GEORGES, Sandrine TESTON, Dominique JACON, Lucie DI CANDIDO, Pierre GROS, Georges NAGI, Daniel MEINDRE, Michel BONARD, Pierre GADEN, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Isabelle BRUN, Mario MANGANÒ, Ségolène BRUN, Valérie DENIS, Eva PASCERI, Béatrice PLAISANCE, Josiane VIGIER, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Lomig LE BRAS.

Membres absents : Jean-Claude PETTIGIANI (procuration à Michel BONARD), Françoise MEOLI (procuration à Philippe GEORGES), Florian BISSCHOP (procuration à Pierre-Marie CHARVOZ), Jacky ROL (procuration à Lucie DI CANDIDO).

Secrétaire de séance : Marie LAURENT

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2018.

Nathalie VARNIER demande que soit précisé au compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2018 le fait que Florian BISSCHOP n'a pas pris part au vote de l'approbation des différents comptes administratifs du fait de la procuration donnée à Monsieur le Maire.

Cette remarque étant prise en compte, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES

a. Tarifs Vie scolaire, Culture évènements animation et Conservatoire de musique à rayonnement communal – Année scolaire 2018/2019

Jean-Paul MARGUERON indique que sur proposition de la commission scolaire et de la commission des finances, les tarifs de la restauration scolaire ne seront pas augmentés de même que les participations des communes pour la scolarisation des élèves en classes ULIS. Concernant les autres tarifs, il est proposé une augmentation de l'ordre de 2,38 à 3 %. Il indique que les bourses pour les voyages scolaires ont été supprimées (1 demande en 2017, 3 demandes en 2016).

A la demande de Françoise COSTA, Jean-Paul MARGUERON indique que la différence d'augmentation des tarifs des garderies périscolaires à la séance ou au trimestre est due aux arrondis. Sandrine TESTON précise qu'il y a très peu de demandes de garderie « à la séance ».

Concernant les tarifs « Culture, Evènements, Animations », Jean-Paul MARGUERON indique que ces tarifs ont été votés en décembre 2017 et seront dorénavant votés sur l'année scolaire.

Il présente ensuite les tarifs du Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal. Après débat en séance, la commission des finances propose de ne pas augmenter les tarifs du conservatoire, eu égard au futur transfert au Syndicat du Pays de Maurienne à compter du 1^{er} janvier 2019.

Lomig LE BRAS insiste sur la nécessité d'une augmentation comme pour les autres tarifs : « *il n'y a pas de raison d'accroître le déficit* ».

Intervention de Philippe ROLLET : « *L'étude réalisée sous l'égide de Roger ARNOUX, sur le transfert des écoles de musique de la vallée au SPM va jusqu'aux simulations de tarification. Toutes les communes se sont positionnées en fonction de ces barèmes.*

Concernant le conservatoire de musique à rayonnement municipal de St Jean, le transfert à la 3CMA a été acté en conseil communautaire ; il s'agira à l'automne de définir les conditions de ce transfert. Il a d'ores et déjà été convenu que c'est la 3CMA qui prendra en charge le déficit de l'école de St Jean.

Si le montant de l'inscription augmente, cela créera un décalage avec les chiffres de l'étude. Le dossier est en cours et il ne faudrait pas fausser l'étude par une augmentation minimale des tarifs qui ne serait pas à la hauteur des enjeux. Le transfert au SPM nécessitera un ajustement des tarifs pour chacune des communes, à la hausse ou à la baisse.

Le transfert est une solution qui assurera l'avenir des écoles de musique de la vallée et qui ouvrira de nombreuses opportunités pour les élèves, grâce à la mutualisation des professeurs et l'accès à de plus nombreux instruments. L'enjeu pour la vallée est la survie de l'ensemble des écoles de musique ».

Vote des tarifs :

- Vie Scolaire : unanimité
- Culture, Evènements, Animations : unanimité
- Conservatoire de musique : majorité (1 CONTRE : Lomig LE BRAS).

b. Attribution de subventions exceptionnelles à EXCEDANSE et Maurienne Escalade

Jean-Paul MARGUERON indique que l'association EXCEDANSE a demandé une subvention exceptionnelle pour un déplacement à Lyon (coût total du déplacement : 2 500 €). Il rappelle que cette association a bénéficié de subventions exceptionnelles en 2013 et en 2014 (1 000 €) pour la participation à des concours nationaux. 3 jeunes participants sur les 8 habitent à Saint-Jean-de-Maurienne. Après application des critères d'attribution, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

A la demande de Daniel DA COSTA, Jean-Paul MARGUERON indique que l'association EXCEDANSE bénéficie d'une subvention annuelle de 360 €.

Jean-Paul MARGUERON attire l'attention des membres de la commission des finances et leur propose de travailler sur la durée du caractère exceptionnel d'une subvention exceptionnelle.

Intervention de Philippe ROLLET : « Depuis plusieurs années, la ville attribue une subvention exceptionnelle à EXCEDANSE qui, par ailleurs, ne bénéficie pas d'une subvention classique importante.

Peut-être faudrait-il revoir de façon globale, les critères d'attribution des subventions aux associations.

Les associations sportives qui ont des résultats et qui sont reconnues au-delà du département par leur performance contribuent aussi à l'attractivité de saint Jean de Maurienne. Il est donc important de les soutenir ».

L'association Maurienne Escalade va fêter ses 30 ans cette année et sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention pour l'organisation de cette manifestation. Il est proposé, après avis de la commission des finances d'attribuer la somme de 1 000 €.

Vote à l'unanimité.

c. Convention entre la Commune et le Syndicat du Pays de Maurienne pour le financement du coût des transports scolaires

Monsieur le Maire rappelle que par délégation de la Région, le Syndicat du Pays de Maurienne est Autorité Organisatrice de second rang en matière de transports scolaires.

Une convention entre le Syndicat du Pays de Maurienne et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a pour objectif de poser un cadre relationnel entre l'Organisateur et la Commune pour le financement du coût des transports scolaires et le reversement de la participation des familles.

Concernant la participation au coût des transports scolaires la Région ne prend en charge intégralement que les enfants à plus de 3 kilomètres de leur établissement. En deçà des 3 kilomètres, la règle est la suivante :

Pour les primaires :

- Moins de 500 m : pas de montée dans le car.
- Entre 500 m et 1 km : 100 % du coût pris en charge par la Commune.
- Entre 1 et 3 km : 50 % du coût pris en charge par la Commune.

Pour les collégiens et lycéens :

- Moins de 3 km : 100 % du coût pris en charge par la Commune.

Dans son article 1, la convention définit avec précision les modalités de participation de la commune pour chaque lot scolaire et précise que le restant dû des coûts est à la charge de la commune pour reversement au Syndicat du Pays de Maurienne.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité.

d. Bail commercial souscrit avec la SARL SA.BE.CO - Assujettissement à la TVA

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Jean-de-Maurienne a passé, le 12 avril 2018, une convention de mise à disposition du commerce situé au 107 Rue de la République avec l'Etablissement public foncier local (EPFL) de la Savoie lequel avait acquis le bien par acte du 29 janvier 2018 pour le compte de la commune tel que la commune en avait convenu par délibération du 7 novembre 2017.

La convention de mise à disposition ci-avant autorise, dans son article 1, la commune à procéder à tous travaux d'aménagement et à louer le bien.

Ainsi, la commune a conclu le 13 avril 2018 un bail commercial avec la SARL SA.BE.CO, lequel bail prévoit la réalisation de travaux par la commune.

Monsieur le Maire expose, par ailleurs, au conseil municipal que les locations d'immeubles nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées de plein droit comme le prévoit l'article 260-2° du Code Général des Impôts. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

La location du bien susvisé à la SARL SA.BE.CO remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisqu'elle fait l'objet d'un bail commercial.

L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux, alors que par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA il n'y a pas de récupération possible car il s'agit d'un « immeuble de rapport » (loué à des fins commerciales). Par ailleurs, cette récupération de TVA serait immédiate.

En revanche, la commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.

Cette option devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du bail commercial souscrit avec la SARL SA.BE.CO et situé au 107 Rue de la République.

Vote à l'unanimité

2. FONCIER

a. Dénomination de l'esplanade de Giaveno

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est jumelée avec la Commune de Giaveno en Italie depuis le 29 juin 2013 et que les liens entretenus entre les deux communes sont réguliers.

A l'occasion du 5^{ème} anniversaire du jumelage et afin de démontrer toute l'importance des liens entre les communes de Giaveno et de Saint-Jean-de-Maurienne, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer « Esplanade de Giaveno », l'esplanade située devant le théâtre Gérard Philipe (référéncé parcelle AL3 du cadastre) et qui est délimitée au nord par les escaliers situés sur les parcelles AL41, AL42 et AL43 du cadastre et au sud par les limites avec la Place de la Cathédrale et le Jardin de l'Europe.

Cette esplanade appartient au domaine public communal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette dénomination.

Pierre GADEN adhère à la démarche mais craint qu'il y ait un manque de respect pour la stèle du Général de Gaulle, placée toute proche. Philippe GEORGES précise que la stèle n'est pas sur l'esplanade mais bien dans le Jardin de l'Europe.

Philippe ROLLET indique que sur ce genre de sujet, il serait opportun d'avoir des phases de concertation en amont du conseil municipal. La dénomination des rues, des places, des esplanades ne se débat pas en conseil municipal ; un groupe de travail pourrait s'en charger. En l'occurrence, le comité de jumelage aurait pu être consulté.

« Une fois de plus, il n'y a pas eu de concertation... ».

Monsieur le Maire indique que l'inauguration aura lieu le 23 juin.

Vote à l'unanimité

b. Cession de parcelles de terrain à la Société civile « Les Edelweiss »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la SOCIETE CIVILE « LES EDELWEISS » souhaite se porter acquéreur des parcelles situées Avenue d'Italie – ZAE du Pré de la Garde, cette acquisition permettra à l'entreprise PASTA AROMI de clôturer son site de production afin de répondre à la réglementation.

Les parcelles concernées par cette cession sont inscrites au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous les références ci-après :

Référence cadastrale de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m ²	Surface cédée en m ²
BB	174	Avenue d'Italie – ZAE du Pré de la Garde	475 m ²	104m ²
BB	178	Avenue d'Italie – ZAE du Pré de la Garde	1043 m ²	92m ²
BB	233	Avenue d'Italie – ZAE du Pré de la Garde	1439 m ²	70m ²
				266m ²

Les parcelles cédées portent sur une surface globale de 266 m² déterminée d'une manière exacte par un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) effectué par un géomètre expert.

Le prix de cette cession est établi sur la base de 15 €/m² TTC (QUINZE EUROS LE MÈTRE CARRE TOUTES TAXES COMPRISES) validé par l'avis de France Domaine du 23 mai 2018 soit un prix de 3 990 € (TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS) pour 266 m².

Il est précisé que les frais de géomètre et de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître SALMERON notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge de l'acquéreur. Par ailleurs, il est précisé que la Commune n'est pas assujettie à la TVA.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette cession.

Jean-Paul MARGUERON explique que la Société « Edelweiss » est en cours de négociation pour racheter son crédit-bail à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, et pour son futur projet, souhaite acquérir une bande de terrain longeant la propriété, terrain appartenant à la commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Le Trésor Public a accepté que la transaction se fasse en direct entre la Commune et la Société Edelweiss (la règle eût été de vendre le terrain à la 3CMA qui l'aurait ensuite revendu à la Société Edelweiss).

Vote à l'unanimité.

c. Servitude de passage d'un réseau de distribution publique d'électricité – Convention avec SOREA

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société des régies de l'Arc (SOREA) souhaite installer un réseau de distribution publique d'électricité dans le secteur « du Parquet-Ouest ».

La SOREA s'est rapprochée de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne afin d'obtenir une servitude de passage d'un tronçon de ce réseau sur le domaine communal.

Le terrain concerné par cette demande est situé sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence suivante :

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m ²
AY	243	Parquet-Ouest	16 978

Une convention de servitude de passage doit être établie pour toute la durée des ouvrages.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, cette convention est consentie à titre gratuit.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention à intervenir avec la SOREA et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Jean-Paul MARGUERON précise qu'à la demande de SOREA qui veut sécuriser l'alimentation électrique entre l'avenue du 8 mai 1945 et la rue des Chaudannes, une convention doit être signée pour le passage d'un câble sur le domaine public.

Vote à l'unanimité

3. URBANISME – Travaux de mise en accessibilité du gymnase Sébastien Berthier – Demande d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de mise en accessibilité du gymnase Sébastien Berthier sont programmés en 2018 et 2019, conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) validé par délibération du Conseil municipal du 08 décembre 2015, reçue en Sous-préfecture le 10 suivant, et approuvé par arrêté préfectoral du 22 janvier 2016.

Conformément aux dispositions du *Code de l'Urbanisme*, ce projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable car il modifie l'aspect extérieur du bâtiment existant.

Vu l'article L 2122-22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, une délibération doit autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de déclaration correspondant, au nom de la commune.

Jean-Paul MARGUERON indique qu'une cage d'ascenseur en partie en extérieur va être installée au gymnase Sébastien Berthier.

Philippe ROLLET : « *La mise en accessibilité des bâtiments communaux est indispensable mais pas suffisante. Il faut également penser au cheminement quotidien des personnes en fauteuil dans la ville.*

2 exemples : les pavés devant la Mairie (mais aussi dans d'autres secteurs de l'hyper-centre) et les trottoirs inaccessibles en fauteuil à cause des réverbères pour se rendre à la piscine par exemple.

Des réflexions doivent être engagées sur les aménagements et équipements à réaliser pour rendre accessible tous les secteurs et tous les itinéraires de la commune. Nous devons impliquer l'ensemble des acteurs associations, commissions, et usagers afin de prendre en compte l'ensemble des difficultés quotidiennes ».

Jean-Paul MARGUERON indique que le projet d'ascenseur de la mairie incluait le cheminement. Le projet ayant été repoussé, les travaux d'aménagement n'ont pas été entrepris. Il indique toutefois que les dalles qui sont descellées seront retirées prochainement.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il y a quelques années, un tour de ville en fauteuil avait été organisé en lien avec l'association des paralysés de France à la suite de quoi de nombreux aménagements avaient été réalisés.

Vote à l'unanimité

4. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018 – Demande de subvention à l'Etat pour les travaux de mise en accessibilité du gymnase Sébastien Berthier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 08 décembre 2015, reçue en Préfecture le 10 suivant, relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP), validant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) communal ensuite approuvé par *arrêté préfectoral DDT/SHC-RUA n° 2016-0013 du 22 janvier 2016*.

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) publics et privés doivent en effet être accessibles aux personnes handicapées depuis le 1er janvier 2015. Les établissements non conformes aux règles d'accessibilité sont tenus d'être inscrits dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.

Le gymnase Sébastien Berthier est un ERP classé en type X de 3^{ème} catégorie. L'Agenda d'Accessibilité Programmée communal, a fixé la période de réalisation des travaux pour sa mise en accessibilité sur les 2 années 2018 et 2019, sur la base du diagnostic d'accessibilité établi par un contrôleur technique le 09 juillet 2010 et des textes réglementaires relatifs à l'accessibilité des établissements existants recevant du public.

Un maître d'œuvre avait été missionné pour établir la conception du projet. Toutefois, afin d'intégrer l'évolution de la réglementation, notamment les *arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017*, le projet a dû être retravaillé en totalité par la Direction des Services Techniques Municipaux chargée d'établir le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Les travaux seront réalisés pendant les périodes de congés scolaires d'été de l'année 2018 et de l'année 2019 en vue d'obtenir l'attestation d'achèvement prévu par l'article D 111-19-46-I du code de la construction et de l'habitation en fin d'année 2019.

Le montant de l'opération est estimé à **240 000 € H.T.** (compris honoraires de maîtrise d'œuvre, prestations de services et variations de prix). Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention de l'Etat de 72 000 € (calculée sur la base de 30 %) dans le cadre de la Dotation 2018 de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation de cette opération.

Jean-Paul MARGUERON précise que le montant de l'opération est finalement de 350 000 €. En effet, le gymnase a été construit avec des matériaux constitués d'amiante. La remise aux normes nécessite le désamiantage qui est prévu en 2019.

Il indique qu'un planning de fonctionnement sera établi en temps voulu.

Vote à l'unanimité

5. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a. Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'Assemblée, les mouvements de personnel et les modifications à apporter au tableau des emplois qui regroupe les emplois permanents et non permanents au 1^{er} janvier 2018.

Il explique que le tableau prend en compte les modifications de postes effectuées au cours de l'année 2017 liées notamment aux avancements de grade, à la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^e classe pour les fonctions d'assistant de prévention, au transfert du personnel du service informatique à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Il indique également la création de 6 postes dans le cadre de la reprise de l'activité de l'EPIC « Saint-Jean-de-Maurienne culture, évènements, animation » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il précise que le tableau met à jour les nouvelles appellations des grades de certains cadres d'emplois de catégorie C en application des modalités de mise en œuvre des mesures du protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR).

Il demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur ce tableau.

Vote à l'unanimité.

b. Création d'un poste d'adjoint technique au service de police municipale (ASVP)

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée des facteurs d'évolution des polices municipales des maires ces dernières années par l'accroissement des pouvoirs de police municipale des maires, la complémentarité des forces de police municipale avec les forces de l'Etat, le développement des politiques publiques de sécurité, les évolutions sociétales, la diversification du peuplement des communes, la précarisation de certaines catégories de la population et le développement technologique de la vidéo protection.

Il explique que le service de police municipale de la commune est confronté à cette situation et qu'il est indispensable de réorganiser les missions des agents. Il s'agit de décharger les policiers municipaux de tâches dites administratives afin qu'ils se consacrent pleinement à leurs missions principales qui sont d'assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques.

Ces tâches dites administratives peuvent être confiées à un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) qui possède certaines fonctions de police judiciaire en application des dispositions des articles 15.3^e et 28 du Code de Procédure Pénale.

Dans ce contexte, il propose de créer un poste d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018 pour occuper les fonctions d'ASVP. Placé sous l'autorité du responsable de la police municipale ou de son adjoint, cet agent assurera les tâches suivantes :

- Contrôler l'application de la réglementation en matière de stationnement payant (forfait de post-stationnement) et de stationnement gratuit limité (zone bleue),
- Constater les infractions en matière d'arrêt et de stationnement des véhicules, de propreté des voies et des espaces publics, de publicité, enseignes et pré-enseignes et de bruit de voisinage,
- Gérer l'occupation du domaine public (marchés hebdomadaires, cirques, spectacles itinérants, fête foraine, braderies, ...),
- Remplacer les personnels chargés de la sécurité des piétons aux abords des écoles, durant leurs absences,
- Participer à des actions de prévention (milieu scolaire, manifestations diverses, ...),
- Renforcer les policiers municipaux dans certaines manifestations publiques et cérémonies,
- Assurer une relation de proximité avec la population et effectuer des liaisons administratives.

Cet agent portera une tenue d'uniforme ne prêtant pas à confusion avec celles réglementées des policiers municipaux et membres des forces de l'ordre étatique. Il recevra l'agrément du Procureur de la République et l'assermentation du juge du tribunal d'instance. Il ne sera porteur d'aucune arme. Il sera en possession d'une de carte professionnelle.

Il sera intégré hiérarchiquement et géographiquement au service de Police municipale de Saint-Jean-de-Maurienne.

A la demande de Daniel DA COSTA, Monsieur le Maire précise que la gestion de l'occupation du domaine public fait aussi partie de l'administratif. La commune a choisi de recruter un ASVP qui n'a pas les mêmes fonctions qu'un policier municipal.

Philippe ROLLET : *« Compte tenu de la taille de notre ville, des missions à remplir et du type d'incivilités constatées, une étude préconisait un effectif de 8 policiers municipaux. Le service est aujourd'hui en sous-effectif puisqu'il compte 5 agents et vous nous proposez l'embauche d'1 policier municipal et d'1 ASVP (Agent de Sécurité de la Voie Publique).*

Chaque année, le nombre et la gravité des incivilités ne cessent d'augmenter malgré l'élargissement des missions des agents de police municipale en place et le renforcement de leur équipement (arme, bombes lacrymogène, caméra individuelle...)

Au-delà du manque de concertation quant à la décision de recruter 1 ASVP, c'est l'absence d'1 adjoint en charge de la sécurité qui relègue, de fait, cette compétence à un sujet secondaire. Nous estimons au contraire, que la sécurité est un sujet majeur qui devrait être une priorité pour une collectivité comme la nôtre.

Nous ne comprenons pas votre choix d'embaucher un ASVP sachant que les missions de cet agent sont réglementées et que, conformément à la législation il ne pourra pas travailler en binôme avec un policier municipal, n'aura pas le même équipement individuel et se distinguera par sa tenue vestimentaire.

Son rôle consistera essentiellement à constater les infractions au stationnement en centre-ville, placer les commerçants du marché hebdomadaire et quelques autres missions secondaires.

Nous proposons le recrutement d'un 7ème policier municipal et la nomination d'un adjoint à la sécurité, et nous souhaitons qu'une réflexion globale soit engagée sur les missions de la police municipale.

Nous nous sommes abstenus sur ce point ».

A la demande de Lomig LE BRAS qui demande la différence de coût entre un ASVP et un policier municipal, Philippe GEORGES précise que la différence est de 15 800 €.

Vote à l'unanimité – 5 ABSTENTIONS : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Josiane VIGIER, Nathalie VARNIER ;

c. Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe au service de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du départ en disponibilité pour convenances personnelles le 1^{er} mars 2018 de la responsable du service secrétariat-facturation (gestion commerciale des abonnés du service de l'eau et de l'assainissement), titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet (2^e grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs – Catégorie C). Ce mouvement de personnel a donné lieu à une mobilité interne de la secrétaire assistante de ce service qui en a pris la responsabilité à compter du 1^{er} mars 2018. Elle conserve son grade d'Adjoint administratif.

Il explique que le poste de secrétaire-assistante devenu vacant, est placé sous l'autorité de la responsable du service secrétariat-facturation. Ses missions principales sont les suivantes :

- Commune de Saint-Jean-de-Maurienne : service eau-assainissement
 - Assurer la gestion des abonnés, des compteurs et des relèves : accueil téléphonique et physique des abonnés, gestion des contrats d'abonnement, gestion du calendrier des rendez-vous pour ouvertures, fermetures, poses et déposes des compteurs,
 - Gérer la facturation, les courriers et les contentieux : gestion des soldes et de génération des travaux en régie, suivi des devis et facturation des travaux en régie.
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement
 - Gestion administrative des conseils syndicaux,
 - Suivi administratif de la commande publique et facturation des prestations (matières de vidange et graisses),
 - Suivi des tableaux de bord spécifiques à l'usine de dépollution.

Dans ce contexte, il propose de procéder à ce remplacement et de transformer ainsi le poste à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2^e classe en poste d'Adjoint administratif à temps complet (premier grade du cadre d'emplois) pour permettre le recrutement d'un agent à compter du 1^{er} juin 2018.

Vote à l'unanimité

d. Modification d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à la DESCA

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la reprise en directe par la ville des salariés de l'EPIC « Saint-Jean-de-Maurienne Culture événements animation » depuis le 1^{er} janvier 2018 et la décision de regrouper au sein d'une même direction ce personnel et les activités s'y afférentes avec la Direction de l'Éducation Sportive et de la Vie Scolaire (D.E.S.V.S) pour former ainsi la Direction de l'Éducation, des Sports, de la Culture et de l'Animation (D.E.S.C.A.). Cette nouvelle direction comprend également la médiathèque et les archives municipales. Il explique que pour assurer l'ensemble des missions, il est nécessaire de faire évoluer l'organisation générale de cette direction en particulier s'appuyer sur l'encadrement intermédiaire et diversifier les tâches du secrétariat actuellement composé de deux postes d'assistante administrative à temps non complet 17h30 par semaine. Les travaux complémentaires administratifs portent sur le suivi des commandes et le traitement des factures ainsi que le traitement des courriers.

Cette décision entraîne la modification de l'un des deux postes. Il propose, après avis du comité technique qui sera rendu le 25 mai 2018 et porté à la connaissance du Conseil municipal, de modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^e classe à temps non complet 17h30 et de la porter à temps non complet 21h00 à compter du 1^{er} juin 2018.

Vote à l'unanimité.

e. Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^eme classe au service Education Sportive

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du départ à la retraite le 15 mai 2018 d'un gardien d'équipements sportifs au service Education sportive, titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 28 heures par semaine (2^e grade du cadre d'emplois des adjoints techniques – Catégorie C).

Il explique que ce poste est placé au sein de la Direction de l'éducation, des sports, de la culture et de l'animation et sous l'autorité directe du responsable du service Education sportive. Ses missions principales sont les suivantes :

- Gardien d'équipements sportifs
 - Surveiller les accès aux bâtiments et équipements et contrôler les personnes habilitées à pénétrer dans ces équipements,
 - Accueillir les utilisateurs : écoute et orientation du public, assurer la tenue de l'affichage et l'information,
 - Assurer le nettoyage, le rangement, la maintenance et les petits travaux d'entretien des installations sportives,
 - Assurer l'assistance auprès des responsables scolaires et associations : assistance pour les manifestations, travaux préparatoires aux compétitions, travaux de rangement de matériel et de gros nettoyage après manifestations sportives, travaux d'entretien et de maintenance des équipements pendant les vacances scolaires,
 - Contrôler l'application des règlements intérieurs des équipements et des règles de sécurité dans les lieux publics.
- Intervention à la salle polyvalente des Chaudannes dans le cadre de missions spécifiques
 - Etat des lieux et remise des clés de la salle polyvalente en lien avec le responsable de service, le centre technique municipal qui assure la gestion de la salle et l' élu référent sur les états des lieux.

Dans ce contexte, il propose de procéder à ce remplacement et de transformer ainsi le poste à temps non complet 28 heures par semaine d'Adjoint technique principal de 2^e classe en poste d'Adjoint technique à temps non complet 28 heures par semaine (premier grade du cadre d'emplois) pour permettre le recrutement d'un agent à compter du 1^{er} juin 2018.

Vote à l'unanimité

f. Recrutement de personnel technique pour la construction du skate-park

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune s'est engagée en 2017 dans la construction d'un skate-park sur le domaine public de la Combe, destiné aux usagers de roller, skate, trottinette et vélo bmx, en vue d'atteindre plusieurs objectifs :

- Offrir un cadre de pratique plus sécurisant,
- Réduire les dégradations du mobilier urbain,
- Permettre la progression technique des usagers.

Il explique que l'association « Skate and Create », constituée de bénévoles, qui a pour objet la promotion de la pratique des sports de glisse, a pris une part active dans cette construction dans le respect des normes de sécurité et environnementales.

Il indique qu'il convient cette année de terminer ce chantier participatif et que la commune souhaite, en sa qualité de maître d'ouvrage, de recruter un membre de l'association présentant les compétences requises pour occuper la fonction de chef de projet. Il sera chargé de suivre le projet élaboré en 2017 et de coordonner les activités de chantier en lien avec les entreprises et les services de la commune. Il rendra compte du déroulé du chantier et saisira le groupe de pilotage, des avancées et des difficultés rencontrées.

Ce chef de projet sera également chargé d'encadrer deux agents techniques qui participeront à l'exécution des travaux de construction.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de recruter pour une durée de cinq mois à compter du 1^{er} juin 2018, un chef de projet contractuel à temps complet et deux agents techniques à temps complet. Ils seront engagés dans le respect de l'article 3, 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Philippe ROLLET « le budget alloué par la commune reste de 42000 €. Il permettra de financer les charges de personnel ; les matériaux quant à eux seront pris en charge par des partenaires privés pour un montant global bien supérieur.

Vote à l'unanimité

g. Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1^{er} septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

Vote à l'unanimité

h. Elections professionnelles 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale fait obligation aux collectivités employant au moins 50 agents, de créer un comité technique.

Le Conseil municipal lors de sa séance du 29 janvier 2018 et le Conseil d'administration du C.C.A.S. du 22 janvier 2018 ont décidé la création d'une instance commune entre les deux collectivités.

Il indique que les élections professionnelles seront organisées le 6 décembre 2018 afin de procéder au renouvellement des représentants du personnel.

Le comité technique est composé de deux collèges : l'un comprenant des représentants de la collectivité et l'autre des représentants du personnel. Les membres titulaires sont en nombre égal à celui des suppléants.

L'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel mais l'Assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette comprise entre 3 et 5 du fait de l'effectif de 212 agents au 1^{er} janvier 2018 relevant du comité technique.

Il a été convenu après consultation des organisations syndicales (C.G.T., C.F.D.T. et F.O.) qui s'est déroulée le 18 avril 2017 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, de fixer le nombre de représentants à 5, de maintenir le paritarisme entre les deux collèges et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Vote du conseil :

- A l'unanimité, fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- A l'unanimité, décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- A l'unanimité, décide de recueillir par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité et donc de maintenir le droit de vote pour ces représentants.

6. SKATE-PARK – Convention de partenariat avec l'association Skate & Create – Avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017, reçue en Préfecture le 30 suivant, l'autorisant à signer une convention de partenariat avec l'association « SKATE AND CREATE » pour la construction d'un skate-park sur le domaine public de la Combe.

Cette association, dont l'objet est la promotion de la pratique des sports de glisse, a ainsi pu prendre une part active dans la construction du skate-park au second semestre 2017.

Afin de terminer ce chantier participatif en 2018, le Conseil municipal, en sa qualité de maître d'ouvrage, est amené par délibération précédente de ce conseil municipal du 28 mai 2018, à se prononcer sur les recrutements d'un membre de l'association présentant les compétences requises pour occuper la fonction de chef de projet, et de deux agents techniques pour participer à l'exécution des travaux.

D'autre part, la composition du groupe de pilotage figurant dans la délibération du 26 juin 2017 doit être modifiée, Monsieur Michel BONARD remplaçant Monsieur Jean-Claude PETTIGIANI comme membre titulaire.

Conformément à l'article 12 de la convention de partenariat du 06 juillet 2017, un avenant n° 1 doit intervenir, pour intégrer les modifications suivantes :

- article 1 – « objet de la convention » : l'emprise du skate-park est modifiée, passant de 670 m² à 870 m² environ ;
- article 3 – « missions du chef de projet » : il est ajouté que pour terminer le chantier engagé en 2017, un chef de projet contractuel à temps complet ainsi que deux agents techniques contractuels à temps complets sont recrutés pour une durée de cinq (5) mois à compter du 1^{er} juin 2018.
- article 8 – « obligations de l'association » : il est ajouté que les agents recrutés s'engagent à respecter et à faire respecter le règlement relatif au temps de travail des agents de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne (version du 1^{er} janvier 2017) ;
- article 9 – « conditions financières » : il est ajouté que, pour l'année 2018, les congés payés du chef de projet et des deux agents techniques recrutés devront être planifiés pour être pris dans la période de leurs contrats de travail, ceux-ci étant de courte durée, et afin de respecter le budget voté pour cette opération ;
- article 9 – « conditions financières » : il est ajouté qu'un crédit complémentaire de 42 000 € T.T.C. a été voté au budget principal 2018 pour financer la fin de cette opération.

Daniel MEINDRE rappelle qu'un couteau OPINEL géant sera installé dans la structure du skate park. Il souhaiterait qu'une signalétique soit mise en place pour une mise en valeur de ce couteau.

Vote à l'unanimité

7. POLICE MUNICIPALE – Institution d'un droit de présentation d'un successeur sur les marchés hebdomadaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, publiée au journal officiel du 19 juin 2014, tend à favoriser le développement de l'activité de ces entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que dans ce cadre, le législateur a envisagé le cas particulier des commerçants exerçant leur activité sur le domaine public (Titre V de ladite loi relatif à "l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de certaines activités commerciales"). Le législateur s'est attaché tout particulièrement au cas des commerçants non sédentaires exerçant leur activité dans les halles et les marchés.

L'article 71 qui a créé l'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au titulaire d'une autorisation d'occupation exclusive au sein d'une halle ou d'un marché de présenter au maire son successeur en cas de cession de son fonds, le successeur devant être immatriculé au Registre des Commerces et des sociétés.

Monsieur le Maire précise que ces dispositions visent à faciliter la transmission des activités et du savoir-faire du commerce et de l'artisanat non sédentaire. Il s'agit d'un outil supplémentaire mis à disposition du maire pour la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public sur les marchés. Les règles applicables en matière

de domanialité publique et d'autorisation d'occupation du domaine public demeurent inchangées. En cas de décès, d'incapacité ou de retraite, le droit de présentation est transmis aux ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux.

Cependant, afin d'éviter les spéculations, le législateur a conditionné l'exercice de ce droit de présentation en l'assujettissant à une durée minimale d'activité dans une halle ou un marché communal, étant entendu que la durée exigible ne peut excéder trois ans.

Le maire détermine l'acceptation ou le refus du repreneur au vu des pièces justificatives présentées.

Le conseil municipal détermine la durée d'ancienneté requise pour qu'un titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public puisse jouir de la faculté de présentation d'un successeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à trois ans la durée minimale exigible par un titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans une halle ou un marché, pour l'exercice du droit de présentation prévu par l'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel BONARD précise qu'il existe deux types de commerçants sur les marchés : le passager et le titulaire. Légalement, un commerçant ne peut pas vendre son fonds de commerce et sa clientèle sur le marché car il n'est pas propriétaire du « foncier », c'est une occupation du domaine public.

Il explique que le règlement des foires et marchés est régulièrement mis à jour pour l'adapter au mieux aux demandes sur le territoire de la commune, le service de police municipale est à l'écoute des commerçants.

Philippe ROLLET : « *La démarche qui consiste pour un commerçant installé sur le marché hebdomadaire du samedi matin à pouvoir présenter un successeur en cas d'arrêt de son activité, est bonne ; néanmoins le délai de 3 ans d'activité n'est-il pas trop long ?*

Un cas concret s'est présenté samedi dernier : un fromager installé à la place d'un maraicher, vers le monument aux morts, doit a priori partir car le maraicher a manifesté sa volonté de reprendre sa place. Y a-t-il une solution pour reclasser le fromager ?

Autre cas : un commerçant a renoncé à venir le samedi matin car suite à un changement d'emplacement, il a trop perdu en chiffre d'affaires.

Attention à ne pas déstabiliser le marché ! Il s'agit de bien calibrer la durée et de limiter les brassages ».

Vote à l'unanimité.

COMMUNICATIONS :

Transfert de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement des Etablissements d'Enseignements Artistiques » à la 3CMA

Monsieur le Maire rappelle la réunion de travail du conseil municipal le 9 février 2018 pour évoquer cette question. Ce point ne revient pas en délibération devant le conseil municipal. La 3CMA a reconnu l'intérêt communautaire de la compétence en date du 29 mars 2018 avec un effet au 1^{er} janvier 2019. Les coûts répercutés pour Saint-Jean-de-Maurienne après validation par la CLECT le seront sur l'attribution de compensation.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 31 mai à Saint-Jean-d'Arves,
- Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 2 juillet 2018 à 18 h 30.
- Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des perturbations interviendront dans le plan de circulation pour la réfection des chaussées endommagées.
- Subventions du Conseil départemental de la Savoie :
 - 8 500 € - Contrat de territoire
 - 6 000 € pour la saison culturelle 2018
 - 2 500 € pour la semaine culturelle
 - 1 000 € - Festival des P'tits artistes
 - 1 118 € au titre du fonds de solidarité pour le logement.
- La journée citoyenne aura lieu le samedi 9 juin 2018.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet concernant la prise en charge de l'entretien des routes par TELT dans l'attente d'une procédure de déclassement.
- Il informe l'assemblée de la réception d'un courrier de La Flamme de Maurienne – Association crématisiste qui regrette de ne pas avoir été contactée avant la mise en place des columbariums dans les cimetières « Tosi » et « Beausoleil ».
- Mise en application à compter du 25 mai 2018 du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données personnelles). Ce règlement européen confirme les grands principes d'ores et déjà en vigueur en France en matière de protection de la vie privée mais initie un changement d'approche avec

principalement la modification du cadre juridique de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et le renforcement de la responsabilité des acteurs.

Ceux-ci en effet devront pouvoir prouver à tout moment qu'ils ont pris les dispositions ad hoc pour protéger les données personnelles dont ils ont la charge.

La mise en œuvre de ces principes posés par le RGPD qui impose notamment aux collectivités la nomination d'un délégué à la protection des données a fait l'objet d'une réflexion conduite depuis plusieurs mois avec l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) avec un temps fort lors de la réunion du 24 avril 2018 à laquelle la 3CMA a été représentée par la Directrice Générale des Services afin d'organiser une mutualisation du délégué à la protection des données et des différentes étapes du processus de protection des données.

Dans ce cadre, il est prévu une convention à intervenir entre la 3CMA et l'Agence Alpine des Territoires.

- Monsieur le Maire informe que le 7 juin 2018 aura lieu à Lyon, une réunion, en présence de Monsieur le Sous-Préfet dans le cadre du groupe d'appui régional aux centres-bourgs. Cette démarche partenariale a été mise en place à titre expérimental dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2014 pour les centres-bourgs avec un double objectif :
 - venir en appui aux collectivités engagées dans les projets de revitalisation et de développement de leur territoire,
 - capitaliser les solutions et adaptations auprès de chaque porteur de projet.
- Inauguration de la maison de l'habitat : 29 juin 2018
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de la 3CMA adressé à Monsieur le Sous-Préfet concernant le transfert volontaire de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes membres à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.
- Notification de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant le confortement de la Tour de la Corrière – autorisation de demande d'avance sur subvention de 30 % du montant de la subvention de 231 224 €.

Interventions de Philippe ROLLET :

« Suite au courrier de l'association « La Flamme de Maurienne » (230 adhérents)

L'installation des nouveaux columbariums pose une fois de plus le problème de la méthode utilisée. C'est le troisième point aujourd'hui sur lequel la majorité a pris des décisions arbitraires (dénomination de l'esplanade de Giaveno, recrutement d'un ASVP).

Pour avoir travaillé sur les premiers columbariums dans le cimetière Beausoleil, alors que le mode de sépulture par crémation n'était pas encore très courant, j'ai pu constater que la concertation et le partenariat avec les acteurs concernés (pompes funèbres, associations crématisistes...) sont des éléments essentiels pour la réalisation de tels aménagements. Et s'il est un domaine où il est primordial de réfléchir et discuter en amont, c'est bien celui-là. Je comprends que les associations et familles des défunts se sentent bafouées quand on voit ce qui a été fait. N'oublions pas que les columbariums sont des lieux de recueillement et qu'on se doit d'être respectueux des défunts et de leurs familles.

Ces nouveaux columbariums sont une erreur dramatique puisque vous-même, Monsieur le Maire, vous proposez de récupérer la situation.

Espaces Verts

Je tiens à remercier les services et notamment le service espaces verts pour leur investissement et je veux souligner le travail remarquable d'aménagement et de fleurissement réalisé sur les ronds-points.

Absence d'un conseiller municipal

Le 25 septembre dernier, vous nous annonciez un probable retour de Monsieur BISSCHOP. Aujourd'hui il n'est toujours pas là et c'est le 17^{ème} conseil municipal consécutif qu'il rate. Un élu, je le rappelle, doit être présent, s'impliquer dans la vie municipale et être à l'écoute des citoyens.

Vous nous parlez de la journée citoyenne, vous demandez des efforts et de l'implication aux Saint-Jeannais mais vous acceptez qu'un conseiller municipal soit absent. C'est une situation anormale que vous devez régler en tant que Maire.

A noter que les élus de Saint-Jean avec Vous s'engagent à faire une « journée citoyenne » au Skate-Park ».

Pierre GADEN prend la parole pour adresser également ses félicitations aux espaces verts tandis que Jean-Paul MARGUERON indique qu'il n'a pas attendu le conseil municipal pour le faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.